

Tulle, le

NOTE

Objet : Note de présentation de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de prélèvements minimum et maximum à réaliser pour les espèces soumises à plan de chasse dans le département de la Corrèze pendant la saison cynégétique 2023-2024.

P.J. : - Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2023-2024 dans le département de la Corrèze.

Le code de l'environnement définit le plan de chasse et l'objet de l'arrêté préfectoral objet de la présente consultation :

Article L425-6 : Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Article R425-2 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département.

En Corrèze, les espèces concernées sont le cerf élaphe, le chevreuil, le chamois et le daim.

Le projet d'arrêté fixant le nombre de prélèvements minimum et maximum à réaliser pour la saison à venir marque les évolutions suivantes par rapport à la saison 2022/2023 :

- stabilité des prélèvements minimum et maximum par pays de chasse pour le chevreuil, le chamois et le daim ;
- augmentation des prélèvements minimum et maximum pour l'espèce cerf pour la majorité des pays de chasse.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 25 avril 2023 a émis un avis favorable.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 26 avril au 17 mai 2023 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 17 mai 2023 inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.gouv.fr.